

Règlement du jeu concours « 10 ans - myenergy goes mobility »

Article 1 - L'organisateur

My Energy G.I.E. 28, rue Glesener L-1630 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un jeu-concours sous le nom « jeu-concours 10 ans - myenergy goes mobility » du 23 novembre 2018 au 9 janvier 2019.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le 23 novembre 2018 et se clôturera le 9 janvier 2019 à 20h00. Les participants devront être des personnes physiques majeures, à l'exclusion des mandataires et employés de l'organisateur. Chaque personne a droit à une seule participation.

Article 3 - Déroulement du concours

Le jeu consiste en un tirage au sort d'un participant ayant répondu aux questions du quiz sur la thématique de l'électromobilité sur notre site web sous : https://www.myenergy.lu/fr/concours-10-ans. Le ou la gagnant(e) sera récompensé(e) par le gain d'un vélo électrique unisexe adulte.

Lorsque le participant aura terminé le quizz, il devra remplir un formulaire et entrer ses données personnelles, notamment son prénom, son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone.

Le jeu est limité à une participation unique par personne.



Article 4 - Le lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est un vélo électrique unisexe adulte de la marque Scott d'une valeur de 2184,05 €.

Article 5 - Conditions générales de participation

Le tirage au sort du concours sera fait par myenergy à 10h00 le jeudi 10 janvier 2019 sur base des formulaires remplis à la fin du quiz.

La remise du prix aura lieu entre le 11 et le 18 janvier 2019 dans les locaux de myenergy au 28, rue Glesener à Luxembourg-gare.

Le gagnant autorise My Energy G.I.E. à utiliser et diffuser son image pour cet événement sur la page Facebook et le siteweb myenergy.

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Article 6 – Désignation du gagnant

myenergy désignera un gagnant parmi les participants ayant répondu à toutes les questions du quiz sur base des formulaires de participation remplis.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 10 janvier 2019 à 10h00, après éliminiation des formulaires non valables par myenergy, et gagnera le vélo électrique mis en jeu.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile. Toute information d'identité, adresse fausse ou coordonnées ne permettant pas de contacter la personne tirée au sort entraîne la nullité des gagnants.

Le gagnant sera averti de son gain le jeudi 10 janvier vers 11h00. Le gagnant devra se présenter dans les locaux de myenergy pour la remise des prix qui aura lieu entre le 11 et le 18 janvier 2019. Si le gagnant désigné ne peut être présent pour la remise des prix, il doit soit se faire représenter, ou alors myenergy se verra dans l'obligation de désigner un autre gagnant. Seul le gagnant sera averti de son gain par l'organisateur. Une photo du gagnant du concours pourra être publiée sur le site : www.myenergy.lu et sur la page Facebook de myenergy.

Article 7 - Remise des lots

Le tirage au sort sera organisé dans les locaux de myenergy au 28, rue Glesener à Luxembourggare.

Le gagnant sera personnellement informé du résultat par l'organisateur le 10 janvier vers 11h00, par voie téléphonique, d'après les informations inscrites sur le formulaire de participation.

Le lot devra être récupéré par le gagnant dans les locaux de myenergy au 28, rue Glesener à Luxembourg-gare.



L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. Le lot ne pourra en aucun cas être transformé en un paiement (remboursement) de valeur en espèces.

Article 8 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur ; elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Ces données seront conservées jusqu'au 15 février 2019, date à laquelle elles seront détruites.

En acceptant de participer au jeu-concours « 10 ans - myenergy goes mobility », le participant accepte de remettre les informations personnelles requises pour le concours. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit concours. Les données seront conservées jusqu'au 15 février 2019, date à laquelle elles seront détruites.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu-concours « 10 ans - myenergy goes mobility » a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à <u>events@myenergy.lu</u>.

Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie postale ou voie électronique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. La dernière version du règlement délivrée au huisiser sera celle faisant foi.

Article 10 - Interprétation

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.



Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.myenergy.lu/fr/reglement-10-ans.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, demeurant à : 65 rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Article 12 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Luxembourg, le 19 novembre 2018

myenergy
Partenaire pour une transition énergétique durable